



DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
ARRONDISSEMENT DE CERET

ARRETE DU MAIRE  
N° 5/AP/2025

**Réglementation portant sur la régulation de  
l'éclairage public sur le territoire de Banyuls-sur-Mer  
- Modificatif**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 78/nove/2022 du 2 novembre 2022 relative à l'extinction partielle de l'éclairage public ;

Vu l'arrêté n°13/D/2022 du 3 novembre 2022 relatif à la réglementation des coupures de l'éclairage public sur le territoire de Banyuls-sur-Mer ;

Considérant la nécessité d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité ;

Considérant qu'en raison de l'installation d'un éclairage faible consommation type LED sur l'ensemble du territoire communal, il est possible d'atteindre ces objectifs de consommation raisonnée d'électricité tout en maintenant l'éclairage public, par la simple réduction de son intensité sans qu'il soit nécessaire de procéder à une extinction complète ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n°13/D/2022 du 3 novembre 2022 susvisé est abrogé.

**Article 2** : L'éclairage public est réduit de 50% sur l'ensemble du territoire de la commune, entre minuit et 5h du matin, toute l'année.

Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la Commune.

**Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles. Il sera adressé en copie pour information et suite à donner au représentant de l'Etat, au Directeur de la CCACVI, à la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, à la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Port-Vendres et au Président du SDIS.

Banyuls-sur-Mer, le 23/07/2025

Le Maire,  
Jean-Michel SOLÉ

